

57^e CONSEIL DIRECTEUR

71^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 30 septembre au 4 octobre 2019

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire

CD57/4
5 juillet 2019
Original : anglais

ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS DU BRÉSIL, DE LA COLOMBIE ET DU PANAMA

1. L'Article 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) prévoit que le Comité exécutif sera composé de neuf États Membres de l'Organisation élus par la Conférence sanitaire panaméricaine ou le Conseil directeur pour des périodes qui se chevauchent de trois ans. Un État Membre ne sera pas éligible à réélection au Comité exécutif jusqu'à ce qu'une période d'une année se soit écoulée depuis l'expiration de son mandat.
2. La liste suivante indique la composition du Comité exécutif avec les dates d'expiration des mandats des Membres actuels :

Brésil	septembre 2019
Colombie	septembre 2019
Panama	septembre 2019
Belize	septembre 2020
Canada	septembre 2020
Pérou	septembre 2020
Barbade	septembre 2021
Équateur	septembre 2021
États-Unis d'Amérique	septembre 2021

3. En vertu de l'Article 4.D de la Constitution de l'OPS, il incombe au Conseil d'élire les États Membres pour remplacer le Brésil, la Colombie et le Panama, dont les mandats au Comité expirent à la clôture du Conseil directeur.

4. À titre d'information pour le Conseil, le tableau en annexe A indique la composition du Comité exécutif depuis 1996.

Mesure à prendre par le Conseil directeur

5. Une fois les trois États Membres élus, le Conseil pourra considérer l'adoption du projet de résolution en annexe B.

Annexes



Organisation
panaméricaine
de la Santé



Organisation
mondiale de la Santé
BUREAU RÉGIONAL DES
Amériques

57^e CONSEIL DIRECTEUR

71^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 30 septembre au 4 octobre 2019

CD57/4
Annexe B
Original : anglais

PROJET DE RÉSOLUTION

ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS DU BRÉSIL, DE LA COLOMBIE ET DU PANAMA

LE 57^e CONSEIL DIRECTEUR,

(PP1) Ayant présents à l'esprit les dispositions des articles 4.D et 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé ;

(PP2) Considérant que _____, _____ et _____ ont été élus pour faire partie du Comité exécutif au terme des mandats du Brésil, de la Colombie et du Panama,

DÉCIDE :

(OP)1. De déclarer que _____, _____ et _____ ont été élus pour faire partie du Comité exécutif pour une période de trois ans.

(OP)2. De remercier le Brésil, la Colombie et le Panama pour les services rendus à l'Organisation au cours des trois dernières années par leurs représentants au sein du Comité exécutif.
